



République Française
Département de la Moselle

ARRETE DU PRESIDENT N° 2025-02

prescrivant la mise à l'enquête publique du zonage d'assainissement des communes de Contz-les-Bains et de Haute-Kontz, membres de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2224-10, R. 2224-7 à R. 2224-9,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu la délibération n° 24 du Conseil Communautaire du 27 juin 2023 approuvant et proposant le zonage d'assainissement collectif de Contz-les-Bains et Haute-Kontz,

Vu les pièces du dossier relatives à la délimitation des zones d'assainissement à soumettre à l'enquête publique,

Vu l'ordonnance de M. le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg en date du 14 janvier 2025 désignant le commissaire enquêteur,

Le Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

ARRETE

Article 1 :

Il sera procédé à une enquête publique dans les communes de Contz-les-Bains et Haute-Kontz, membres de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs sur les dispositions du zonage d'assainissement de ces deux communes.

Article 2 :

Mr CAYET Aimé, Ingénieur de la chimie à la retraite, désigné par ordonnance de M. le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg assumera les fonctions de commissaire enquêteur.

Article 3 :

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête ouvert et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie de chaque commune concernée aux heures et jours habituels d'ouverture des mairies et sur le site de la Communauté de Communes **du 25 mars 2025 au 28 avril 2025** inclus afin que chacun puisse en prendre connaissance.

Le commissaire enquêteur recevra les jours et heures suivants :

- **Communauté de Communes de Cattenom et Envions : le Mardi 25 mars 2025 de 14h00 à 16h00,**
- **Mairie Contz-les-Bains : le mardi 15 avril 2025 de 17h00 à 19h00,**
- **Mairie de Haute-Kontz : le Vendredi 25 avril 2025 de 17h00 à 19h00,**

afin de répondre aux demandes d'information présentées par le public.

Les observations éventuelles pourront être consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet ou être adressées par écrit à M. le Commissaire enquêteur aux mairies des communes concernées, lequel les annexera au registre d'enquête.

Il sera, en outre, également possible de consulter le dossier, durant l'enquête publique, sur le site internet de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs à l'adresse suivante : www.ccee.fr
Les observations, propositions et contre-propositions pourront ainsi être déposées par courrier électronique envoyé à accueil@cc-ce.com.

Article 4 :

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le Commissaire enquêteur qui transmettra l'ensemble, accompagné de ses conclusions à M. le Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs dans les 30 jours à compter de la clôture de l'enquête. Une copie du rapport sera transmise à M. le Préfet.

Le rapport du commissaire enquêteur énonçant ses conclusions motivées sera tenu à la disposition du public à la Maison de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs.

Article 5 :

Le présent arrêté sera affiché notamment à la porte de chaque mairie et publié par tout autre procédé en usage dans les communes concernées.

Un avis sera en outre inséré, en caractère apparents, dans 2 journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département et habilités à recevoir des annonces légales, quinze jours au moins avant le début de l'enquête.

Un dossier sera mis en ligne sur le site internet de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs, onglet « enquêtes publiques ».

Ces formalités devront être effectuées au plus tard avant le 10 mars 2025 et justifiées par un certificat du maire et un exemplaire des journaux qui seront annexés au dossier avant l'ouverture de l'enquête.

Par ailleurs, l'insertion dans la presse devra être renouvelée dans les conditions ci-dessus avant l'expiration d'un délai de huit jours suivant l'ouverture de l'enquête, soit entre le 25 mars 2025 et le 20 avril 2025.

Un exemplaire des deux journaux devra également être joint au dossier dès leur parution.

Article 6 :

Des copies du présent arrêté seront adressées à :

Monsieur le Préfet de la Moselle,

Monsieur le Sous-Préfet de THIONVILLE,

Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Mesdames et Messieurs les Maires des communes concernées.

Fait à Cattenom, le 19 février 2025

Le Président,
Michel PAQUET

